

reçu le
29 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
D'ANGACHON

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le 28/11/2019
ID : 033-243301405-20191127-2019_11_01B-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LES LANDES DES GRAVES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE L'EYRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 26

L'an deux mille dix neuf
Le 27 novembre
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE,
à la mairie de Belin-Beliet, sous la Vice-Présidence de Mme Christiane DORNON
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 19 novembre 2019

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme BARSACQ - M. DESERT - Mme GOISNARD - M. GELLIBERT -
M. SAUTAREL - M. DECLERCQ
Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. MARION - Mme PORTAFAX - M. MAINGUY
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - M. GARNUNG - Mme GRESSET -
M. BUREAU - Mme DOSBA

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet :	Mme LEMONNIER	absente excusée	
Commune du Barp :	M. BABIN	pouvoir à	Mme DORNON
	Mme GIOIFFRE	pouvoir à	M. MARION
	M. LANNELONGUE	absent excusé	
Commune de Lugos :	M. ARQUEMBOURG	pouvoir à	Mme TOSTAIN
Commune de Salles :	Mme SABATIE	pouvoir à	Mme DUPLAA
	M. MOGUER	pouvoir à	Mme OCTON
	Mme LAURENT	pouvoir à	Mme GRESSET
	M. LEMISTRE	pouvoir à	M. DERVILLÉ

Mr Gellibert est nommé secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2019/11/01

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALLES**

Rapporteur : Mr DERVILLE

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 03/04/1987, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé en date du 02/03/2001
- En date du 07/11/2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, document annulé le 30/10/2013 par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- En date du 16/12/2013 ayant prescrit le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et délibération complémentaire en date du 26/03/2015 pour élargir les modalités de la concertation ;

Vu l'avis défavorable rendu par les services de l'Etat le 08/08/2018 dans le cadre des consultations de services sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 04/09/2018 concernant l'intention de reprendre le projet de PLU au vu de l'avis de l'Etat et du courrier du Préfet relatif à la dérogation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2018 relative à l'intention de reprendre le PLU suite aux avis de l'Etat et de la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le 28/11/2019

BESER
LEVALLOIS

ID : 033-243301405-20191127-2019_11_01B-DE

Entendus les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 13/03/2016 et 04/12/2018 (sur évolutions du document), et du Conseil de Communauté les 22/06/2016 et 20/12/2018 (évolutions) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07/03/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SALLES ;

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes en date du 01/08/2019 soumettant à l'enquête publique le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLES, qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2019 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 27/11/2019 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique, et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de révision générale du PLU qui figurent dans un document de synthèse joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Sur demande en séance, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de voter à bulletin secret cette délibération.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets par 16 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions, les membres du conseil de communauté :

- décident d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLES tel qu'elle est annexée à la présente
- autorisent Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, en mairie de la commune de Salles durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en sous-préfecture d'Arcahon au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visé ci-dessus.

Le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SALLES est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20, route de Suzon, 33830-Belin-Béliet et en mairie de la commune de SALLES aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifié exécutoire
reçu en

ou Sous-Préfecture le

28/11/19

publié ou notifié le

28/11/19

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Béliet le 28 novembre 2019 .

La Présidente
Marie-Christine LEMONNIER

